
Séance du mardi 27 février 2024

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 9

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mme Sylvie RAYSEGUIER, MM Christophe BREST, Xavier BOULARD et Francis BACCHIN, Mme Adeline MOULIS

Votants : 13

Représentés : Mme Pascale GOMBAULT par M. Gilles CORMIGNON, M. Pascal FLAHAUT par M. Christophe BREST, Mme Nathalie CAUWET par Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Frédéric DIAZ par M. Xavier BOULARD

Excusés : M. Benoît COLAS, Mme Marjorie DABERT

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier BOULARD

M. le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024

1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire n°

- N° DC-02-2024 du 08.02.2024 – Attribution de concession du cimetière communal à M. Daniel GELIS

2. Règlement intérieur du conseil municipal – modification

3. Lieu de célébration des mariages

4. Eclairage public – installations permettant la baisse d'intensité des luminaires – devis SDET

5. Budget principal Commune – amortissement des sommes inscrites au 204

6. Budget assainissement – durée d'amortissement du schéma d'assainissement

7. Convention de prestation de service relais fourrière – Commune/Temps orangeux

8. Vente partie parcelle A1166 – Route de Saint-Sulpice – (533m²)

Questions diverses

Points sur les actions de la CCTA

Règlement intérieur du conseil municipal - modification (DE 06 2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par délibération du 10 novembre 2020.

Il informe que des modifications doivent y être apportées pour être en conformité avec l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n° DE-71-2020 du 10 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire et le projet de règlement intérieur du conseil municipal modifié ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal ;

et après avoir délibéré, par 13 voix

- Approuve la modification du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à cette délibération.
- Rappelle que ce règlement entre en application dès sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Lieu de célébration des mariages (DE 07 2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M. le Procureur de la République avait donné son accord pour la célébration des mariages dans la salle située au-dessus du secrétariat de Mairie.

Depuis les travaux de désamiantage cette salle ne peut plus accueillir la célébration des mariages et sa réhabilitation permettra d'accueillir des locaux commerciaux.

M. le Maire rappelle que la création d'une nouvelle salle de mariage est programmée dans la tranche complémentaire des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux. En attendant sa réalisation, il propose de célébrer les mariages dans la salle communale et demande qu'elle soit considérée comme une annexe de la Mairie.

Il indique qu'il devra également solliciter l'autorisation de M. le Procureur de la République pour sortir le registre des mariages de la Mairie.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'état de la salle des mariages après réalisation des travaux de désamiantage ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le lieu de célébration des mariages ;

et après avoir délibéré, par 13 voix

- Indique que la salle de la Mairie est temporairement désignée pour la célébration des mariages.
- Demande à M. le Maire de solliciter M. le Procureur de la République pour sortir le registre des mariages de la Mairie.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Eclairage public - installations permettant la baisse d'intensité des luminaires - devis du SDET (DE 08 2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DE-02-2024 du 23 janvier 2024, il a été décidé de programmer une baisse d'intensité des luminaires de l'éclairage public.

Il présente le devis du SDET pour la pose de 70 nœuds sur luminaires dans le cadre de l'affaire 23-EP-0416 pour permettre d'en régler l'intensité.

Sur un coût global de l'opération de 23 353.92 € HT, la contribution globale de la commune s'élève à 4 626.72 €.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-02-2024 du 23 janvier 2024 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le devis du SDET ;

et après avoir délibéré, par 13 voix

- Accepte le devis du SDET (*Territoire d'énergie du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel, Zone albitech, 81000 ALBI*) du 5 février 2024 n° 23-EP-416 d'un montant de l'opération 23 353.92 € HT et portant la contribution globale de la Commune à 4 626.72 €.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au BP 2024 de la Commune au compte 204171.
- Habilité M. le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

Mme Sylvie RAYSSEGUIER indique à l'assemblée que ce système a déjà été installé sur le lotissement « rue de la Garenne », « Plaine d'en Paris » et à l'impasse du Séguily.

M. le Maire précise que ce process permet une baisse d'intensité jusqu'à 10 % de la capacité de l'éclairage.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER rappelle donc qu'il n'y aura pas de coupure complète de l'éclairage public.

M. Daniel ARMENGAUD indique qu'il faut l'installer sur les anciens lotissements et qu'il faudra le prévoir sur les nouveaux lotissements.

M. le maire confirme que c'est bien prévu sur le nouveau PLU en cours de rédaction.

M. Franck BRETEAU demande si un calcul a été fait concernant les futures économies qui pourraient être faites avec ce système.

M. le maire répond que pour l'instant aucun chiffre n'a été fourni par le SDET.

Budget principal Commune - amortissement des sommes inscrites au 204 (DE 09 2024)

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 2321-2 28° du code général des collectivités territoriales, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204.

Les sommes inscrites au comptes 204 sont notamment les travaux réalisés par le SDET, Territoire d'énergie sur le réseau d'éclairage public (relampage LED, équipement d'armoires et d'horloges).

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2 28° ;
- Vu la délibération n° DE-26-2023 du 12 avril 2023 approuvant le BP 2023 de la Commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- Considérant que la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur n'est soumise à l'amortissement obligatoire que des comptes 204 eu égard à sa population ;

et après avoir délibéré, par 13 voix

- Déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les bien imputés sur les comptes 204.
- Fixe la durée d'amortissement pour les comptes ayant pour racine 204 à 1 an.
- Neutralise comptablement l'effet de cet amortissement.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Budget assainissement - durée d'amortissement du schéma d'assainissement (DE 10 2024)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... la sincérité d'un budget exige que cet amoindrissement soit constaté. Il en est de même pour les subventions que la Commune a perçues sur les opérations amortissables.

Mme la conseillère aux décideurs locaux a demandé que soit inscrit dans le budget primitif 2024 de l'assainissement la reprise de subvention obtenues de 2013 à 2015 pour la réalisation du schéma d'assainissement. Il convient de définir la durée d'amortissement de ce type d'opération.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal peut fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget assainissement ;

et après avoir délibéré, par 13 voix

- Fixe la durée d'amortissement et de reprise de subvention du schéma d'assainissement à 2 ans.
- Décide d'inscrire au BP 2024 du service d'assainissement les crédits nécessaires pour effectuer les reprises de subventions du schéma d'assainissement perçues de 2013 à 2015.
- Demande à M. le Maire d'informer M. le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Convention de prestation de service relais fourrière - Commune / Temps orageux (DE 11 2024)

M. le Maire informe l'assemblée que le Code rural interdit la divagation des chiens et chats errants. L'article 213 du Code rural précise en outre que le Maire a l'obligation de prendre toute disposition pour empêcher leur divagation.

M. le Maire rappelle que la délibération du 10 février 2009 a permis de conclure une convention annuelle avec l'association « Les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) afin que cette dernière intervienne sur la Commune pour ramasser les chats errants et les chiens errants et dangereux avant de les transférer au refuge fourrière de la S.P.A. (lieu-dit Puech de Barret - Route de Valdéries - 81450 LE GARRIC). La commune a délibéré et conventionné tous les ans par avenant avec cette association. Il explique que l'association a majoré ses tarifs en raison de la hausse du prix du carburant. Il soumet à l'assemblée les projets de conventions pour l'année 2024.

Il rappelle que pour chaque animal pris en charge, l'association facture à la Commune des frais d'intervention

- de 93.50 €, pour chaque chien errant,
- de 45.00 €, pour chaque chat errant,

en semaine avec une majoration de 50 % les week-end et jours fériés.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural,
- Vu l'exposé de M. le Maire et les projets de conventions présentés,
- Considérant que cette convention de prestation de service – relais fourrière – avec l'association « les Temps orageux » permet de répondre aux obligations de la Commune concernant la divagation des chiens et des chats,

et après avoir délibéré, par 13 voix pour,

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de prestations de service – relais fourrière – concernant les chiens et les chats, avec l'association « les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) pour l'année 2024 avec renouvellement tous les ans par avenant.
- Autorise M. le Maire à facturer les frais d'intervention de,
 - de 93.50 €, pour chaque chien errant,
 - de 45.00 €, pour chaque chat errant,en semaine avec une majoration de 50 % les week-end et jours fériés, au propriétaire de l'animal errant pris en charge par l'association « Temps orageux »
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de ces conventions et à signer les avenants.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

M. Franck BRETEAU pense que ces tarifs restent raisonnables en sachant que l'association se trouve sur Graulhet.

Mme Adeline MOULIS demande si l'association est régulièrement sollicitée.

M. le Maire indique qu'ils viennent surtout pour récupérer des chats.

Mme Adeline MOULIS s'informe sur l'avenir de ces chats.

M. le Maire répond qu'ils sont pour la plupart mis à l'adoption.

Vente partie parcelle A 1166 - Route de Saint-Sulpice - 533 m² (DE 12 2024)

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Cayla et M. Greiner ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A1166, dont la superficie totale est de 812 m², sur laquelle se trouve le poste de relevage du bourg, route de Saint-Sulpice.

La parcelle A1166 se trouve sur le domaine privé de la Commune. Elle est classée en partie en zone U (constructible) et en partie en zone A (agricole).

Mme Cayla et M. Greiner sont déjà propriétaires des parcelles A 1213, 1217 et 1220. M. Greiner est paysagiste et souhaite établir son siège social sur ces terrains et y annexer la partie de la parcelle A 1166.

La liaison douce qui était initialement prévue sur cette parcelle a été réalisée le long de la route de Saint-Sulpice (RD38). Aucun projet communal n'est donc prévu à cet emplacement.

Pour cette vente une division de parcelle est nécessaire afin de permettre à la Commune de conserver l'emplacement du poste de relevage et de la voie d'accès. Il est proposé de vendre la partie b de la parcelle selon le plan ci-annexé d'une superficie de 533 m² au prix de 30 000 € sous réserve de la prise en charge par les acquéreurs :

- de 50 % des frais de géomètre relatifs à la division de parcelle,
- de la totalité des frais de notaires pour établissement de l'acte de vente.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la demande de Mme Cayla et de M. Greiner ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur la parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Accepte de vendre une partie b de 533 m² de la parcelle cadastrée A 1166 à Mme Cayla et M. Greiner au prix de 30 000 € sous réserve de la prise en charge par les acquéreurs :
 - de 50 % des frais de géomètre relatifs à la division de parcelle,
 - de la totalité des frais de notaires pour établissement de l'acte de vente.
- Habilité M. le Maire à représenter la Commune, à signer l'acte de vente et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Indique que cette parcelle n'apparaît dans l'actif de la Commune.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au BP 2024 de la Commune, en recettes de fonctionnement au compte 7588 – autres produits divers de gestion courante.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

M. Xavier BOULARD revient sur les frais de géomètre, qui jusqu'à ce jour et sur les ventes précédentes étaient au frais des acheteurs.

M. le Maire répond qu'il s'agit tout simplement de la négociation avec les futurs acheteurs.

M. Daniel ARMENGAUD pense que cette négociation est juste et correcte.

M. Xavier BOULARD souhaite savoir si le voisin a été informé sur la constructibilité du terrain concerné.

M. Gilles CORMIGNON répond que l'acheteur est allé à la rencontre de son voisin pour l'en informer.

Questions diverses :

- **Le marché des bons vivants**

Mme Chloé SOULAYRAC-GÉLIS explique le projet du marché local créé par l'association d'Estèlas. Elle indique qu'il aura lieu une fois par mois et qu'une commission « Vie Scolaire et Associative » aura lieu le lundi 04 mars 2024 afin que l'association d'Estèlas présente ce projet de marché local à toutes les associations communales. Elle précise que le 1^{er} marché aura lieu le dimanche 07 avril 2024 et que le planning est prévu jusqu'en décembre 2024. Elle affirme que l'association a monté un projet solide et cohérent avec un règlement intérieur, des tarifs et des emplacements bien définis.

Mme Chloé SOULAYRAC-GÉLIS a un doute sur la régularité de ce marché et pense qu'il faudra voir sur le long terme si le marché attire du public.

M. le Maire se demande s'il est cohérent de mettre en place ce marché chaque mois. Il pense également qu'il faudra voir sur le long terme. Par contre, selon lui, la fermeture de la route n'est pas une solution. C'est pourquoi, il soumet l'idée de fermer la route pour le 1^{er} marché mais de voir pour les autres.

M. Xavier BOULARD approuve l'idée de laisser la route ouverte qui permettrait d'augmenter la visibilité du marché.

M. le Maire confirme même qu'il serait plus judicieux de laisser la route ouverte pour le 1^{er} marché afin de voir le résultat et de s'adapter sur les prochains.

Mme Adeline MOULIS demande si une planification a été faite sur l'année.

M. le Maire répond par l'affirmative et souligne que les marchés ont été planifiés en fonctions des manifestations des autres associations communales.

Mme Sylvie RAYSEGUIER soumet l'idée d'une délocalisation au Ludolac en cas de contre temps.

M. Xavier BOULARD indique qu'il faudra prendre en compte le temps passé par les agents municipaux avant et après chaque marché notamment pour le nettoyage des lieux, la mise en place et l'enlèvement du matériel...

M. le Maire répond que cette association est habituée à gérer de grands événements, que ce marché peut dynamiser le village et que chaque association doit trouver sa place, qu'il ne faut donc pas être fermé à ce projet. Il rajoute également qu'il faut voir si la population adhère à ce marché mais qu'il n'est pas inquiet car l'association dispose d'un réseau important.

M. Daniel ARMENGAUD rajoute que la commune n'est pas à même de prendre en charge un tel projet et surtout que ce n'est pas son rôle.

M. Xavier BOULARD conclut en indiquant que ce marché pourrait réunir à la fois les administrés mais aussi les habitants des villages voisins.

- **Le petit train**

M. le Maire explique à l'assemblée que les services des finances publiques ont annoncé qu'avec le plan de financement actuel, il n'était pas possible de récupérer la TVA. De plus, règlementairement, le financement des travaux doit être identique entre la Communauté de Communes Tarn-Agout et la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur avec un montant de 35 000 € pour chacune d'entre elle. Les travaux prévus en juin 2024 sont donc repoussés à une date encore indéfinie.

M. le Maire rajoute que la commune est en discussion avec la CCTA pour récupérer les 15 000 € non prévu au départ.

M. Xavier BOULARD souligne que la CCTA est en charge du tourisme et qu'il aurait donc été plus logique que le montant de son investissement soit supérieur à celui des communes.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la réglementation et que l'association ACOVA en est informée. Le redémarrage du processus est prévu pour octobre 2024.

- **Réhabilitation des bâtiments communaux**

M. Daniel ARMENGAUD informe l'assemblée que la commune souhaiterait poursuivre les travaux avec la seconde phase mais qu'il faut voir si le budget le permet. Il précise que les travaux de réseaux et anti-racine sont terminés.

M. Xavier BOULARD constate que le réseau pluvial de l'église n'a pas été pris en compte comme il avait été évoqué en réunion.

M. Daniel ARMENGAUD répond que cela n'était pas prévu dans les travaux du marché et qu'à aujourd'hui la commune doit payer les travaux de la tranche 1 mais aussi certains travaux de la tranche 2.

M. le Maire confirme que le but est de poursuivre ces travaux mais qu'il faut pouvoir les financer et donc voir avec les banques ce qui est possible de faire. Il précise que l'aménagement de la nouvelle mairie est prévu pour mi-avril et que l'ancienne mairie sera transformée en locaux professionnels.

M. Daniel ARMENGAUD indique que la commune a reçu plusieurs demandes qui seront présentées aux élus mais qu'il y a déjà un professionnel de santé (une infirmière) qui devrait s'installer dans les nouveaux locaux, à l'étage, d'ici fin mars.

- **Cérémonie du 08 mai**

M. le Maire propose à l'assemblée de profiter de la cérémonie du 08 mai pour faire l'inauguration de la nouvelle mairie.

Les membres de l'assemblée rappellent à M. le Maire qu'il y a un pont cette semaine-là et qu'il risque d'y avoir peu de monde.

- Inaissance / L'arbre

M. le Maire fait un bilan de cette matinée qui a été un succès avec des parents investis et reconnaissants.

M. le Maire conclut en indiquant que le prochain conseil municipal aura lieu le 26.03.2024 et qu'il faudra prévoir de valider le nouveau règlement du PLU afin de lancer l'enquête publique en juillet 2024.

Il rajoute également qu'il faut convoquer la commission des finances pour travailler sur le budget primitif 2024. La date du 18.03.2024 – 20 h 30 est confirmée.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance
Xavier BOULARD



Le Maire
Gilles CORMIGNON

